

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 29 juin 2026, par Chloé LALLEMAND, le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, le 6 juillet 2026, à 18h30, à la mairie.

Présents : CHAMBONNIERE Caroline, CIOLELLI Nicolas, LALLEMAND Chloé, MANUEL Solange, MESSENGER Joris, PARET Gilles, REYNAUD Laurent, ROUGEAULT Marion, SIMON Kathia

Absents : BIBOLLET William ayant donné procuration à CIOLELLI Nicolas et RICHARD Florian ayant donné procuration à LALLEMAND Chloé

D2026/40 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Joris MESSENGER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance pour la présente réunion du conseil municipal.

D2026/41 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, préalablement transmis aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 tel qu'il a été présenté.

D2026/42 Tarifs garderie cantine année scolaire 2026 2027

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	4.15 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rdv médical, deuil, Entretien : repas + garderie de 12h00 à 14h00	8.70 €
Repas enseignants	7.60 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant	77.00 €
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	45.00 €
Ticket garderie journée	6.00€
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine proposés par le Maire, pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que le règlement correspondant
- Indique qu'une augmentation peut être effectuée, en cours d'année, sur le prix des repas, en fonction des évolutions tarifaires de la cuisine centrale de Chorges.

D2026/43 Demande de subvention auprès du Département pour l'activité piscine pour les élèves de l'école - Année scolaire 2025/2026

Le Maire expose que les enfants de l'école de Montgardin suivent, chaque année, un enseignement, à la pratique de la natation. Ces huit séances sont dispensées à la piscine d'Embrun et se sont déroulées au cours du printemps 2026. Le département des Hautes-Alpes octroie une subvention de 9.50 € par enfant.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès de département et d'adopter le plan de financement ci-après indiqué :

	DEPENSES	RECETTES
Transports pour 8 séances	1 520.00 €	
Encadrement	237.00 €	
Entrées à la piscine	1 160.00 €	
Subvention Département 30 élèves * 9.50 €		285.00 €
Autofinancement		2 632.00 €
TOTAL	2 917.00 €	2 917.00 €

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le maire à solliciter une subvention de 285 € auprès du département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D2026/44 Adhésion au CAUE 05

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Hautes-Alpes - CAUE 05 -. Le montant annuel de l'adhésion est de 100.00 €.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion au CAUE.
- Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler le montant de la cotisation.

D2026/45 Renouvellement de la convention avec le service Intérim du CDG05

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

D E C I D E

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

D2026/46 Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 2h00 hebdomadaires et 7h00 hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du service, notamment pour le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Création des emplois :

- Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de 2h00 mn hebdomadaires, pour l'entretien des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h00, pour le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Modalités de recrutement

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Tableau des effectifs.

Poste	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdomadaire	Nombre
Secretariat de mairie	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	Administrative	35h00	1
Ecole ATSEM	ATSEM	C	Médico-sociale	27h30	1
Ecole périscolaire et nettoyage locaux	Adjoint Technique	C	Technique	15h06	1
Ecole périscolaire et nettoyage des locaux	Adjoint Technique	C	Technique	7h00	1
Nettoyage des locaux	Adjoint Technique	C	Technique	2h00	1

Questions diverses

Aire de jeux du Saruchet : la balançoire pour les bébés est à nouveau cassée. Elle sera remplacée par un modèle plus solide. Valérie est chargée de contacter le fournisseur pour obtenir un devis.

Cadeaux de naissance : il avait été décidé d'offrir un doudou à l'occasion de chaque naissance. Marion Rougeault fait un point sur la commande qui a été faite auprès de bébé9.

Réseau d'eau : Nicolas Cifolelli fait le point sur la situation du réseau d'eau. Il indique qu'il serait souhaitable de faire une révision du schéma directeur de l'eau, établi en 2005, qui inclurait :

- le diagnostic du réseau,
- une campagne de recherche de fuites,
- la rédaction du schéma directeur,

Projet de rond-Point RN94/RD942 : Gilles Paret fait le compte rendu de la réunion organisée, en mairie de Montgardin, par le Département, le 1^{er} juillet. Le projet a été présenté aux agriculteurs et aux élus. Monsieur Cannat, 1^{er} Vice-Président du Département a demandé à ses services de réétudier le dossier et de prévoir une nouvelle réunion en septembre.

Registre des personnes vulnérables : Marion Rougeault indique qu'il est proposé aux personnes vulnérables de s'inscrire en mairie. Il est décidé que Marion Rougeault accompagnée de Caroline Chambonnière et de Solange Manuel se déplaceront au domicile des personnes concernées afin de leur présenter le dispositif.

Education : Une rencontre sur l'aménagement du territoire scolaire, organisée par l'Inspection Académique, s'est tenue le 1^{er} juillet dans les locaux de la CCSPVA. Marion Rougeault indique avoir assisté à cette réunion et en fait le compte rendu positif pour la Commune.

Concours de jardins et balcons fleuris : Kathia SIMON fait le point sur ce dossier : composition du jury, visite des jardins et balcons. La remise des prix est fixée au 30 août.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Chloé LALLEMAND.

Le Secrétaire de séance,
Joris MESSAGER